## 5ème avenant à la Convention entre l'État du Grand-Duché du Luxembourg

el

« Fondation de l'Architecture et de l'Ingénierie Luxembourg » Établissement reconnu d'utilité publique

## Entre les soussignés :

l'État du Grand-Duché du Luxembourg, représenté par sa Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

l'établissement «Fondation de l'Architecture et de l'Ingénierie Luxembourg » représentée par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part,

Pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement de l'association, les parties conviennent que l'article 3 alinéa 2 de la convention conclue le 5 février 2015 entre parties est modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 5, l'État s'engage à accorder à l'association une participation financière d'un montant de 104.550 EUR.- euros à partir de l'exercice 2021. »

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le

-5 FEV. 2021

Pour l'association

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg

Président

Sam Tanson
Ministre de la Culture